

**Réunion des Présidents d'opérations
territoriales du bassin Seine-Normandie**

Réunion du 18 octobre 2016

COMPTE RENDU

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 – Accueil par Louis HUBERT, Directeur de la Stratégie Territoriale
- 2 – Ouverture par Patricia BLANC, Directrice Générale de l'Agence de l'eau
- 3 – Prise en compte des enjeux du SAGE dans les documents et projets d'urbanisme
- 4 – Gestion des eaux pluviales et du risque d'inondation
- 5 – Cartographie des zones humides et inscription dans les documents d'urbanisme
- 6 – Présentation d'un guide sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales à destination des aménageurs
- 7 – Conclusion



Etaients présents :

- **Les Présidents des Commissions Locales de l'Eau des SAGE :**

SAGE Bièvre :	M. ROTILLON Sylvain (animateur) et Mme HERVIEU Ava (animatrice)
SAGE Cailly, Aubette, Robec :	M. GAMBIER Dominique (Président) et M. EL MACHKOURI (animateur)
SAGE Deux Morin :	Mme GIRARD Aline (animatrice)
INTER-SAGE Baie du Mont Saint Michel :	M. FAMBON Christophe (Président) et M. TRAVERT Laurent (animateur)
SAGE Nappe de Beauce :	Mme BEVIERE Monique (Présidente) et Mme LARRAMENDY Alison (animatrice)
SAGE Orge Yvette :	M. JUVANON Claude (Président) et Mme GAUER Cynthia (animatrice)
SAGE Orne amont :	M. LEVEILLE Frédéric (Président) et Mme VECRIN Marion (animatrice)
SAGE Orne aval et Seulles / Orne moyenne :	M. HENAFF Emmanuel (animateur)
SAGE Orne moyenne :	M. CARRANO Christophe (Président)
SAGE Yerres :	M. MORESTIN Christian (Vice-Président)

- **Les Présidents des Contrats globaux pour l'eau :**

Contrat global Aisne Vesle Suipe :	Mme NIVOY Béatrice (animatrice)
Contrat global Armançon :	M. BENOIT Edouard (animateur)
Contrat global Aubette de Meulan Montcient :	M. PAPILLON Dominique (Président) et M. de GOEDE Géraud (animateur)
Contrat global Austreberthe :	M. CORTINOVIS Michel (Président du syndicat du bassin versant), Mme BONAFOS Aurélie (animatrice) et Mme BOUZID Mya (SMBVAS)
Contrat global Bièvre Amont 2 :	M. BERTHELOT Jean-Paul (Vice-Président du SIAVB) et M. CARDINAL Hervé (animateur)
Contrat global de l'Hautil :	Mme de la VAUZELLE Jeanine (chargée de mission commune Villennes-sur-Seine) et M. BASSEVIEZ Michel (conseiller aux travaux commune Villennes-sur-Seine)
Contrat global Loing Amont :	M. CHATON Christian
Contrat global plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine :	M. LEVEL Daniel (Président)
Contrat global Saire et fleuves côtiers nord :	Mme BELLIOU-DELACOUR Nicole (Présidente) et M. LANGEVIN Thomas (animateur)

- **En tant qu'intervenants :**

M. Dominique GAMBIER, Président de la Commission Locale de l'Eau Cailly-Aubette-Robec et Hassan EL MACHKOURI, animateur du SAGE.

M. Michel CORTINOVIS, Président du syndicat de bassin versant de l'Austreberthe et Aurélie BONAFOS, animatrice du volet « eau pluviale urbaine ».

Mme Monique BEVIERE, Présidente de la Commission Locale de l'Eau Nappe de Beauce et contrat Essonne amont et Alison LARRAMENDY, animatrice du SAGE.

M. Christian LAGRANGE, Vice-Président de l'EPT Est Ensemble Grand Paris et Julien DALIBART, responsable du Pôle d'hydrologie urbaine et qualité des rejets à la direction de l'eau et l'assainissement d'Est Ensemble.

- **Pour les commissions territoriales Seine-Normandie :**

M. HENRIOT Etienne Président de la commission territoriale Seine-Amont

- **Pour l'Agence de l'eau Seine-Normandie :**

Mme BLANC Patricia : Directrice Générale

Mme CREUZET Josiane : Chargée d'opérations spécialisée (direction territoriale Paris et Petite Couronne)

Mme GAVARD Estelle : Chargée de mission éducation et formation (direction de la stratégie territoriale)

Mme GUILLAUME Caroline : Directrice territoriale Bocages normands

M. HUBERT Louis : Directeur de la stratégie territoriale

Mme JEHANNO Isabelle : Secrétaire-assistante (direction de la stratégie territoriale)

M. REVILLON Jean-Baptiste : Chargé de projets de politique territoriale spécialisé (direction de la stratégie territoriale)

La séance est ouverte à 9 h 30.

Point 1 – Accueil

Louis HUBERT rappelle que ces séminaires ont pour objectif de renforcer les liens entre l'Agence de l'eau et les acteurs territoriaux, mais aussi de favoriser les liens entre les acteurs territoriaux. Certains animateurs expriment parfois un sentiment d'isolement dans leurs territoires. Ces réunions visent à contribuer à construire une véritable communauté de l'eau en partageant les expériences. Cette année, les journées des animateurs de SAGE et des Présidents d'opérations territoriales ont été regroupées afin de favoriser les échanges. Il est intéressant de recueillir l'avis des participants sur cette organisation. Le thème des journées porte sur les relations entre la politique de l'eau et l'urbanisme, suite à un souhait exprimé par les participants. Ces réunions sont l'occasion de proposer des témoignages concrets. Louis HUBERT remercie Estelle GAVARD pour l'organisation et présente le déroulement de la journée. Il suggère de procéder à un tour de table afin que chacun se présente.

Un tour de table est organisé.

Point 2 – Ouverture

Patricia BLANC remercie les participants pour leur implication sur le terrain, indispensable à la mise en œuvre d'une politique de l'eau partagée à l'échelle des territoires. Cette approche territoriale deviendra de plus en plus indispensable dans les années à venir afin de faire face aux conséquences du changement climatique. Il est essentiel de partager la gouvernance de l'eau et de la décliner à l'échelle de chaque territoire. La configuration de la salle a été choisie afin de permettre à chacun de partager des questions et surtout des solutions avec d'autres acteurs d'autres territoires. Le bassin Seine-Normandie comporte une diversité très importante de territoires. Seul le dialogue est susceptible d'aider à trouver des solutions acceptables par le plus grand nombre. Le taux de participation reste très important, démontrant la vitalité de l'engagement de chacun.

L'année 2016 sera consacrée à l'élaboration de la Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie. Elle a été initiée par le Président du Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin qui suivent de près son avancée. La demande émane aussi de Ségolène Royal qui a proposé lors de la COP21 un pacte sur l'eau, signé par une cinquantaine d'Etats. Des stratégies d'adaptation au changement climatique sont en cours d'élaboration dans tous les grands bassins du pays. Celle du bassin Seine-Normandie est déjà avancée et intègre un nombre important de propositions émanant des acteurs du terrain (de 80 à 90 %). Le projet sera présenté au Bureau du Comité de bassin et au Comité de pilotage de la stratégie le 19 octobre, afin d'être validé par le Comité de bassin le 8 décembre prochain.

Après les inondations du printemps dernier, Jean-François Carencu a reçu du Premier Ministre la mission d'élaborer un diagnostic et des propositions en matière d'hydrologie pour le bassin de la Seine. L'objectif consiste à anticiper les aléas liés à l'eau et à limiter le risque d'inondation et d'étiage. Il est important d'élaborer une politique intégrée prenant en compte les deux enjeux en même temps. Les conclusions sont attendues pour début novembre.

Le Comité de bassin du 8 décembre sera aussi l'occasion de débattre de la réforme territoriale et de la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) que le Préfet coordonnateur de bassin doit élaborer pour la fin de l'année 2017. Elle apporte des lignes directrices sur la façon dont la réforme territoriale est mise en œuvre dans le domaine de l'eau.

La loi sur la biodiversité et la protection du milieu marin a été promulguée début août. Elle met en place l'Agence Française pour la Biodiversité à compter du 1^{er} janvier 2017 et donne la compétence aux conseils régionaux de se doter d'agences régionales. Elle étend le domaine d'action des agences de l'eau à la protection de la biodiversité du milieu marin. Cette extension sera réalisée progressivement en fonction des souhaits exprimés par les conseils d'administration et les comités de bassin. L'Agence est déjà largement impliquée en matière de biodiversité des milieux aquatiques. La question se pose de définir jusqu'où étendre les actions à la biodiversité terrestre. Un appel à projets a été lancé, intitulé Initiative des agences de l'eau pour la biodiversité. Un de ses objectifs consiste à évaluer la demande de la part des acteurs locaux en matière de financement sur ces questions. L'appel à projets sera soumis au Conseil d'administration le 15 novembre.

L'année 2016 est la première année de mise œuvre du nouveau SDAGE. La préparation du 11^e programme d'aides de l'Agence va débuter, pour un vote fin 2018. Les premiers travaux sont prévus au printemps 2017.

Un appel à projets Ecophyto a été initié au début du mois de juillet. Il a été bien reçu par les personnes concernées, avec 63 projets déposés. Il est intéressant que les acteurs du bassin se soient montrés intéressés par un tel projet malgré la conjoncture difficile dans laquelle s'est retrouvé le monde agricole.



Claude JUVANON signale qu'il demande depuis plus de 20 ans d'accompagner le plus longtemps possible les commissions locales de l'eau en offrant une source pérenne de financement. Il est difficile de rechercher des partenaires tous les trois ans afin de financer les salaires des animateurs.

Louis HUBERT reconnaît que la question est récurrente. L'Agence finançait l'élaboration du SAGE et cessait le financement après approbation. Cette règle a été assouplie lors du passage au 10^e programme en offrant la possibilité d'un dépassement. L'Agence Loire-Bretagne déploie une politique plus pérenne

vis-à-vis des SAGE. Le financement des animateurs constitue un budget important, l'Agence Seine-Normandie en finançant plus de 1000. Les instances de bassin n'ont pas toujours soutenu cet engagement. Des évaluations réalisées à la fin du 9^e programme ont néanmoins montré la pertinence de ce choix. La présence d'animateurs au côté des élus a été jugée nécessaire afin de faciliter l'émergence des projets. L'Agence se situe dans une dynamique qui répond à la demande de M. JUVANON, même si aujourd'hui la réponse effective n'est pas encore en place.

Monique BEVIERE précise que l'Agence Loire-Bretagne a renforcé le financement des SAGE. La situation est compliquée pour le SAGE de la nappe de Beauce qui se trouve sur deux régions et deux agences.

Claude JUVANON suggère une implication de l'Etat dans ce domaine qu'il juge régalien.

Patricia BLANC ne voit pas d'objection à prolonger le financement des animateurs, mais la décision incombe au Conseil d'administration et à la Commission des aides. Il est difficile d'harmoniser les politiques des différentes agences, chaque bassin ayant ses spécificités. Il est cependant possible de trouver des moyens d'harmoniser aux frontières, ce qui est le cas pour la nappe de Beauce où des progrès ont été réalisés en ce sens.

Louis HUBERT confirme que l'harmonisation est un chantier important, mis en place avec les autres agences. L'existence de différences est normale, mais il est nécessaire de leur trouver des explications. Les régions sont élargies et il est problématique que les agences de l'eau introduisent des disparités si elles ne sont pas clairement expliquées et justifiées. Il est indispensable de supprimer les différences non justifiées.

Michel CORTINOVIS s'interroge sur la forme que prendront les territoires demain afin de mettre en place la SOCLE ou la GEMAPI. La question de la gouvernance à venir se pose et le Préfet coordonnateur de bassin a un rôle important à jouer afin de clarifier les possibilités. L'Agence de l'eau fournit de nombreuses aides, mais aucun financement n'est aujourd'hui prévu concernant le volet urbain. Il existe trop de divergences entre le qualitatif et le quantitatif au niveau de l'Agence de l'eau. Il n'est parfois pas possible de respecter des objectifs qualitatifs sans prendre en compte le quantitatif.

Patricia BLANC se propose de transmettre les propos tenus lors d'une réunion du Conseil d'administration élargi, le 20 septembre dernier, en présence de MM. Sauvadet et Carencu, afin de discuter de la mission hydrologique du bassin. La thématique du quantitatif est très présente, d'autant plus en prenant en compte les conséquences du changement climatique. Sans se pencher sur le quantitatif, de nombreuses masses d'eau aujourd'hui en bon état sont susceptibles de se dégrader et de perdre leur qualité. Il est donc important d'intégrer ce volet quantitatif dans le grand cycle de l'eau.

Concernant la gouvernance, la mise en place d'un EPTB Seine aval est un sujet de réflexion à poursuivre.

Le volet urbain n'est pas totalement absent des préoccupations de l'Agence qui fournit des aides, notamment, pour les systèmes d'assainissement par temps de pluie et la lutte contre le ruissellement urbain. Le seul domaine qui ne reçoit pas d'aides de l'Agence en milieu urbain concerne les réseaux de distribution d'eau potable.

Mya BOUZID précise que la remarque sur le manque d'implication de l'Agence en milieu urbain concernait les animateurs. En Seine-Maritime, certaines missions d'animation en milieu urbain ont dû être arrêtées par manque de financement pour se substituer au désengagement du Département.

Patricia BLANC prend note de cette demande d'implication dans l'animation en milieu urbain.

Louis HUBERT apporte un complément d'information sur la SOCLE qui sera annexée au SDAGE. Elle aurait dû être intégrée au précédent. Le débat reste vif entre intégrer dans le SDAGE des dispositions afin

d'encadrer les SAGE ou de donner aux SAGE plus de liberté en fonction du contexte local. Le débat devra respecter la détermination des élus qui portent les SAGE et une logique de bassin dans laquelle les instances sont susceptibles de promouvoir un schéma d'organisation.

Michel CORTINOVIS souligne que l'Etat a donné le pouvoir aux collectivités sans prévoir comment organiser les compétences quand plusieurs communautés de communes sont présentes sur un même bassin. La situation semble représenter un retour en arrière en ne considérant plus l'échelle pertinente du bassin versant. La question se pose aussi de la possibilité de recevoir des aides de l'Agence sur des territoires gérés à des échelles manquant de pertinence.

Patricia BLANC estime ne pas pouvoir répondre à la place de l'Etat sur le difficile équilibre entre le volontarisme de l'Etat et celui des élus. La loi fournit des outils comme les EPAGE afin de travailler à l'échelle des bassins versants. L'Agence se montre plus sensible à des projets conçus à l'échelle des bassins versants mais n'exclut pas forcément ceux qui ne le sont pas. Ces questions et demandes seront transmises au Comité de bassin de mars 2017 dans le cadre de la préparation du 11^{ème} Programme d'aides.

Christophe FAMBON juge important de dépasser les périmètres administratifs afin de se montrer capable de travailler sur des bassins hydrographiques. Certains contrats et projets territoriaux se positionnent à cette échelle et permettent de mettre en place des stratégies opérationnelles cohérentes sur quatre ou cinq ans. Ces projets sont des exemples dont il est souhaitable de s'inspirer. Ils dépassent le périmètre des EPCI qui morcellent les territoires hydrographiques.

Patricia BLANC soutient ce point de vue au nom de l'Agence de l'eau. Il est néanmoins nécessaire de se montrer prudent. Certains responsables dans les EPCI se révèlent très motivés et parfaitement compétents et il est important de conserver ces acteurs.

Christophe FAMBON estime important d'impliquer les élus dans les structures porteuses afin de travailler en restant cohérent avec le territoire.

Claude JUVANON exprime son inquiétude quant aux missions reprises par les EPCI sans s'appuyer sur les syndicats disposant de la connaissance et de la compétence en lien avec le terrain. Le risque est de déstructurer les syndicats existants.

Michel CORTINOVIS estime que les points de vue sont partagés entre des acteurs qui ne se connaissent pas. Il est important que l'Agence entende ce message, même si elle n'est pas forcément décideuse sur ces questions.

Patricia BLANC précise que l'Agence finance des études afin d'améliorer l'efficacité des structures et reste très attachée à la logique de bassin versant. Il est aussi important de respecter l'autonomie des collectivités, avec parfois des situations compliquées.

Louis HUBERT rappelle que les mesures proposées dans la Stratégie d'adaptation au changement climatique, élaborée par l'Agence et la DRIEE, proviennent très majoritairement de suggestions recueillies dans les territoires.

Point 3 – Prise en compte des enjeux du SAGE dans les documents et projets d'urbanisme

Dominique GAMBIER indique qu'il est maire d'une commune près de Rouen, Président de la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE Cailly-Aubette-Robec et Président du syndicat qui porte ce SAGE. Le bassin versant regroupe 71 communes, 200 000 habitants et présente des milieux ruraux et urbains qu'il est nécessaire de concilier. La périurbanisation est importante.

Le bassin reste très vulnérable aux ruissellements avec des milieux naturels relativement dégradés. Un enjeu fort concerne la protection de la ressource.

De nombreuses inondations avaient touché la commune avant 1995 et le maire en place semblait démuni. Un vieux syndicat existait sur le Cailly et Dominique GAMBIER reconnaît avoir utilisé ce vecteur afin d'avancer sur la question de la gestion de l'eau. Les premières actions ont consisté à nettoyer la rivière puis à construire des bassins. La question s'est posée afin d'éviter que les communes amont ne laissent dévaler l'eau vers les communes situées en aval et de trouver des moyens de maîtriser les ruissellements. L'idée est née de créer un SAGE sur le Cailly. Finalement, le SAGE a été adopté en décembre 2005 en regroupant les trois rivières. Un syndicat mixte a été créé en 2006, employant quatre animateurs.

Un SAGE confère une importante légitimité en termes de connaissances. De nombreuses études ont été réalisées et des données collectées faisant du SAGE un centre de ressources incontournable sur la thématique de l'eau. Le SAGE tire aussi sa légitimité de son poids réglementaire en s'appuyant sur les principes de compatibilité et de conformité. Le principe de conformité a été renforcé afin de favoriser la possibilité pour un SAGE d'imposer des règles propres, offrant à la CLE l'opportunité de bloquer des projets qu'elle estimerait incompatible avec le SAGE. La troisième légitimité est conférée par l'expertise et le conseil que la structure porteuse du SAGE est susceptible d'apporter en matière de veille réglementaire et de retours d'expériences. Cet aspect est susceptible de créer des liens avec les acteurs du territoire sur la problématique de l'eau. Ce rôle de conseil suppose que la structure porteuse soit capable d'anticiper à moyen terme et de communiquer. Un guide est édité afin d'aider la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme.



L'équipe d'animation reste de taille moyenne avec quatre personnes. Sa force réside dans sa capacité à proposer une démarche volontaire envers les acteurs du territoire et à se faire reconnaître pour ses compétences et sa légitimité. Cette reconnaissance est particulièrement importante avec les acteurs du milieu rural.

Le SAGE légitime la démarche de bassin versant en donnant cet horizon aux acteurs sur les questions d'eau et d'urbanisme. L'arrivée de la GEMAPI questionne l'avenir du SAGE. Il est souhaitable que le syndicat qui porte le SAGE soit un acteur opérationnel à l'échelle du bassin dans la mise en place de la GEMAPI. Un travail est en cours afin de transformer les syndicats en EPAGE. La Métropole est susceptible de devenir un important partenaire, mais devra transférer certaines compétences qu'elle exerce à l'EPAGE. Les discussions ne sont pas encore engagées.

Dominique GAMBIER conclut en précisant que les inondations étaient régulières il y a 20 ans. Aucun événement n'est survenu depuis 10 ans.

Christophe FAMBON se demande si les communes ont réactualisé les documents d'urbanisme, comme les PLU, depuis 2005, date de l'approbation du SAGE. Aujourd'hui, les animateurs de SAGE ou les syndicats de bassin sont parfois invités à instruire les dossiers d'urbanisme ou à émettre des avis. Christophe FAMBON demande si le SAGE Cailly-Aubette-Robec a été confronté à ce type de situations.



Dominique GAMBIER précise que le syndicat est composé de représentants de la Métropole, d'une communauté de communes, d'un syndicat de communes, de quelques communes isolées et du syndicat de la rivière Cailly. Les animateurs du SAGE sont présents dans l'ensemble des commissions de préparation des PLU afin de porter les recommandations du SAGE. Durant les douze dernières années, des compromis ont toujours été trouvés afin d'éviter les conflits.

Hassan EL MACHKOURI explique que sur les 71 communes suivies depuis 2005, constituant le territoire du SAGE, 58 ont mené une élaboration ou une révision d'un PLU. La stratégie du SAGE consiste à participer à l'ensemble des réunions concernant les PLU sur le territoire afin de porter les enjeux du SAGE. Il dispose de l'information concernant les zones humides et les acteurs s'adressent systématiquement à lui sur cette question. Il se positionne comme offrant des services en matière de risques d'inondation ou de gestion des eaux pluviales. Il cherche à sensibiliser les responsables de l'urbanisme sur les règles portées par le SAGE et sur la meilleure manière de les prendre en compte concrètement.

Dominique GAMBIER insiste sur l'importance de maintenir un périmètre à une taille raisonnable afin de favoriser des rencontres régulières entre les élus, les acteurs et l'équipe d'animation. Par exemple, sans contact personnel avec les agriculteurs, il est utopique d'espérer imposer un engagement de ces derniers en matière de milieux aquatiques.

Marion VECRIN se demande si les quatre postes à temps plein sur le SAGE se consacrent à des missions opérationnelles portant sur des travaux. Autant d'animateurs à temps plein pour un SAGE est rare, de nombreux SAGE ne fonctionnant au mieux qu'avec un seul animateur. Marion VECRIN félicite le syndicat de se positionner comme centre de ressources car le travail de collecte d'informations représente une activité longue et complexe.

Hassan EL MACHKOURI confirme que les animateurs ont consacré beaucoup de temps à réunir les données. Aujourd'hui, des partenariats ont été mis en place avec les producteurs de données qui les

transmettent plus facilement. La structure porteuse du SAGE n'a pas de compétence pour mener des travaux. Elle agit comme coordinateur ou accompagnateur des porteurs de projets, parfois comme assistance à maîtrise d'ouvrage ou comme appui technique pour porter des études. Les quatre équivalents temps plein ne se limitent donc pas à des missions d'animation.

Dominique GAMBIER précise que les employés du SAGE ont un rôle de coordination et de suivi des études. Les équipes opérationnelles sur le terrain n'appartiennent pas au SAGE. Il est difficile de savoir comment cette répartition va évoluer avec la mise en place de la GEMAPI. La Métropole ou la DREAL fournissent des personnels pour assurer certains travaux d'entretien des rivières et des bassins qui n'incombent pas au SAGE. La situation évoluera sans doute lorsqu'un EPAGE sera mis en place.

Claude JUVANON remarque que les structures porteuses restent différentes selon les territoires. Il demande si le SAGE Cailly-Aubette-Robec a déjà été confronté à des PLUI.

Hassan EL MACHKOURI le confirme. La Métropole Rouen-Normandie élabore actuellement son PLUI, avec 71 communes situées sur le SAGE. Le territoire est urbain et rural avec des enjeux très différents. Le SAGE dispose de plus de deux personnes qui dépendent de la Métropole et sont donc intégrées dans les groupes de travail concernant le PLUI. La Métropole s'adresse régulièrement au SAGE afin de disposer d'éléments techniques en matière d'aires d'alimentation de captage, de protection de ces derniers, d'états fonctionnels des cours d'eau ou de gestion des eaux.

Claude JUVANON regrette que les SAGE ne soient pas directement associés aux PLU ou PLUI.

Hassan EL MACHKOURI précise que le code de l'urbanisme n'identifie pas les structures porteuses de SAGE comme des personnes publiques associées. La légitimité vient des différents points évoqués par Dominique GAMBIER, qui font que la structure du SAGE est régulièrement associée afin de s'assurer de la compatibilité du PLU avec le SAGE.

Patricia BLANC s'interroge sur l'articulation du SAGE avec la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) et se demande s'il est possible de s'appuyer sur les SAGE afin de cartographier les zones d'expansion des crues. La question sous-jacente porte sur la mise en place d'un système d'indemnisation à l'échelle des SAGE pour les propriétaires de terrains situés sur ces zones.

Hassan EL MACHKOURI précise que la demande a été formulée afin que le SAGE soit associé à l'élaboration de la SLGRI. Son périmètre couvre environ 160 communes, deux bassins versants et la quasi-totalité du territoire métropolitain. Le syndicat s'est porté candidat afin de piloter le groupe de travail Réduction de la vulnérabilité, en lien avec l'objectif 4 du SAGE. De nombreux objectifs sont partagés entre le SAGE et la SLGRI. La question des indemnisations viendra ensuite, une fois la SLGRI approuvée et un chef de file identifié.

Ava HERVIEU demande si les quatre employés ont toujours été en poste ou si le développement s'est effectué progressivement. Elle demande aussi si les animateurs sont spécialisés ou s'ils sont associés à des territoires spécifiques.

Hassan EL MACHKOURI précise que l'équipe est constituée de six personnes pour quatre équivalents temps plein. Pendant longtemps, seules trois personnes animaient le SAGE. Les animateurs sont effectivement spécialisés.

Marion VECRIN constate que dix années sont nécessaires afin de créer une émulation sur ce territoire. Ce délai renvoie à la pérennité du financement de ces postes. Sans cette pérennité, il est impossible de s'engager sur des missions liées à la SLGRI qui supposent que les animateurs soient reconnus et légitimes.

Christian MORESTIN souligne que l'indemnisation des agriculteurs constitue une difficulté pour la mise en place de PAPI. Les trois départements sur lesquels s'étend le SAGE de l'Yerres devraient prendre en charge cette indemnisation car ils sont les principaux bénéficiaires, en limitant les coûts des inondations, incomparables avec ces indemnisations.

Patricia BLANC précise que des expériences d'indemnisations des agriculteurs ont été examinées afin de limiter le risque d'inondation. Il n'est pas question de se substituer aux assurances mais d'inciter les agriculteurs à rétablir des zones d'expansion de crues. Des exemples existent où de telles stratégies sont mises en place, comme sur l'Oise et l'Aisne. L'Agence s'interroge sur la possibilité d'intégrer dans le programme d'aides un soutien aux collectivités ou aux maîtres d'ouvrage proposant la mise en place d'un dispositif d'indemnisation des agriculteurs. La question est financière mais aussi technique, car un tel dispositif n'est pas évident à élaborer. Il est nécessaire de choisir entre une indemnité forfaitaire ou bien liée aux pertes en cas d'inondation. Les barèmes sont difficiles à établir. A l'échelle nationale, les ministères de l'Environnement et de l'Agriculture et le président de la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique ont édité un guide remarquablement bien réalisé sur les moyens permettant de mettre en place ces dispositifs d'indemnisation des agriculteurs dans le cadre des stratégies du risque d'inondation.

Louis HUBERT rappelle que la question de la compatibilité et de la conformité s'est posée durant toute la rédaction du SDAGE. Une relecture du document par des juristes a eu pour finalité d'élaborer un document qui respecte le principe de compatibilité et non de conformité. La portée d'un SAGE est différente de celle d'un SDAGE. Louis HUBERT s'interroge sur le choix qui a été réalisé pour ce SAGE concernant ces principes de conformité et de compatibilité.

Hassan EL MACHKOURI reconnaît que le principe de compatibilité du SAGE est clairement mis en avant. Les articles du SAGE ne se réfèrent pas particulièrement aux documents de planification urbaine ; le principe de conformité n'est donc que rarement évoqué. La rédaction précise des champs de compatibilité avec les documents d'urbanisme en proposant des cases à cocher. Des discussions sont menées avec les élus afin d'intégrer le plus possible les objectifs du SAGE aux documents d'urbanisme. Sur la partie du territoire où le SAGE ne s'applique pas, le SDAGE est mis en avant avec le même principe consistant à insister sur le principe de compatibilité des documents d'urbanisme.

Dominique GAMBIER rappelle que les ambitions introduites dans le SAGE lors de son élaboration ont toutes été assumées. La CLE s'appuie sur des ambitions partagées, prudentes et ambitieuses afin de garantir leur mise en œuvre sur la durée.

Point 4 – Gestion des eaux pluviales et du risque d'inondation

Michel CORTINOVIS propose la lecture d'un texte fourni en séance, intitulé « L'Eau – le Risque – le Territoire urbain : une approche philosophique - Le cas du Syndicat de Bassin versant de l'Austreberthe ». *(lien vers le texte)*



Christophe FAMBON indique partager le point de vue de Michel CORTINOVIS. Les maires n'attachent pas toujours assez d'importance à la question de la gestion de l'eau pluviale. Le SAGE est susceptible d'intervenir afin d'harmoniser les actions et d'assurer une cohérence d'ensemble des programmes mis en œuvre. Il est aujourd'hui important que les maires se montrent impliqués dans les processus de gestion des eaux pluviales et que les SAGE s'interrogent sur la façon d'assister les communes dans ce domaine. Cette intervention porte des pistes de réflexion à partager avec l'ensemble des acteurs concernés, et particulièrement les services de l'Agence de l'eau dont le soutien est indispensable.

Michel CORTINOVIS reconnaît que le travail réalisé est essentiellement dû à l'équipe regroupant sept personnes. Il se déroule sur un temps long, dans une société qui se positionne sur des temps courts, et le temps de chaque acteur est différent. Aurélie BONAFOS est aujourd'hui au service des 31 communes qui couvrent le SAGE. Une trentaine sollicite les animateurs régulièrement. Ce groupe, essentiellement soutenu par le PAPI et l'Agence, offre la possibilité de mener des actions.

Patricia BLANC précise que le PAPI n'est pas en soi une source de financement. Ce dernier est principalement assuré par l'Etat via le fonds Barnier.

Michel CORTINOVIS souligne l'importance de ne pas renier les raisons à l'origine de la création d'un SAGE. Toutefois, il est nécessaire d'intégrer les stratégies des financeurs.

Jean-Paul BERTHELOT estime que l'accent n'est pas suffisamment mis sur les remembrements néfastes réalisés dans les années 1660, comme la déforestation des grands cours d'eau, la disparition des fossés ou des haies. Il est important de se pencher sur la façon dont l'agriculture travaille aujourd'hui, favorisant le ruissellement des eaux.

Michel CORTINOVIS reconnaît l'importance de cette question et souligne que le SAGE s'en préoccupe. Le thème d'aujourd'hui est cependant l'urbanisme, ce qui explique que ce sujet n'a pas été abordé.

Patricia BLANC signale que le rapport de M. Carencio, précédemment évoqué, présente des simulations concernant l'impact des tassements de sols sur la baisse des eaux retenues, ainsi que sur les techniques d'infiltration douces. Les impacts restent modérés dans le cas de crues importantes, mais significatifs pour des crues plus courantes.

Louis HUBERT précise que cette étude s'intéresse à prévenir aussi bien les sécheresses que les inondations. Les ordres de grandeur sont étonnants. Le doublement de la surface des zones enherbées

offre la même capacité de stockage qu'un grand lac réservoir des Grands Lacs de Seine. Certaines actions diffuses sur le territoire ont des conséquences aussi importantes que celles escomptées par la construction de grandes structures.

Christian LAGRANGE soutient le point de vue de Michel CORTINOVIS ainsi que sa définition du développement durable. La dimension « économique » est souvent mise de côté au profit de l'environnemental et du social. Le financement de l'eau pluviale est alimenté par le budget principal des communes. Il est donc simple de comprendre que ce poste ne constitue pas nécessairement la première priorité des maires. Pour Est-Ensemble, le financement de la construction d'un bassin de rétention d'eau pluviale provient du budget de l'assainissement. Les modifications budgétaires ne sont pas toujours faciles à réaliser mais elles sont importantes afin de dégager des moyens pour des postes aujourd'hui incontournables.

Mya BOUZID observe que l'animation du volet urbain n'est pas forcément financée par l'Agence de l'eau. L'absence de financement touche aussi les schémas d'étude des eaux pluviales qui présentent des études prospectives concernant la gestion des eaux à l'échelle des communes en s'intégrant aux autres documents d'urbanisme. Les travaux qu'ils proposent ne reçoivent pas non plus de financement et les petites communes n'ont pas les moyens de l'assurer.

Aurélie BONAFOS confirme que sur le SAGE de l'Austreberthe, les schémas sont financés par l'Agence, mais pas le suivi technique. Depuis que les aides du département ont été supprimées, les travaux ne sont plus réalisés.

Louis HUBERT précise que la ligne de l'Agence consiste à financer des travaux lorsqu'ils servent la qualité de l'eau. La maîtrise quantitative est généralement exclue.

Christian MORESTIN regrette que la redevance sur l'eau de pluie n'ait pas été votée. Elle représentait la possibilité pour les usagers de voir le coût de cette redevance baisser en fonction des travaux réalisés afin de faciliter l'infiltration.

Patricia BLANC souligne que ces eaux de pluie sont invitées dans le système d'assainissement. Aujourd'hui, la conformité des systèmes d'assainissement est établie par temps de pluie. Des villes comme Rouen risquent de ne plus être en conformité à cause des eaux pluviales. En Allemagne, il existe des redevances lorsque des sols sont imperméabilisés. Ce sujet sur le vide juridique concernant la gestion des eaux pluviales fait néanmoins l'objet de débats, notamment quand il est question d'identifier l'acteur compétent en la matière. Concernant l'Agence, des appels à projets portant sur la gestion des eaux pluviales sont lancés avec des financements allant jusqu'à 50 %.

Aurélie BONAFOS signale que ces études nécessitent un suivi technique et qu'elles sont rarement suivies de travaux sur le territoire.

Patricia BLANC note la demande d'animation et de suivi sur la question de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain, ainsi que celle concernant la réalisation de travaux.

Patricia BLANC remercie les participants de leurs témoignages et leur demande de l'excuser de devoir s'absenter.

Daniel LEVEL se dit convaincu que la redevance locale sur la gestion des eaux pluviales se mettra probablement en place, les regroupements de communes ne souhaitant pas laisser cette opportunité de côté.

Aurélie BONAFOS exprime des doutes quant à la prise en compte de l'assainissement pluvial par la GEMAPI.

Claude JUVANON confirme que les eaux pluviales urbaines seront prises en charge par les intercommunalités dans le cadre de l'assainissement. Le ruissellement ne semble pas clairement pris en compte ni par la GEMAPI ni par l'assainissement. Des chambres d'agriculture ont transformé des tronçons de rivières en fossés, ne nécessitant pas la mise en place de bandes enherbées.

La séance est suspendue pour la pause déjeuner.

Point 5 – Cartographie des zones humides et inscription dans les documents d'urbanisme

Monique BEVIÈRE précise que le SAGE de la nappe de Beauce concerne les eaux souterraines. Le territoire s'étend sur une superficie d'environ 10 000 km², et regroupe 650 communes, 2 régions et 6 départements. Il dépend de deux agences de l'eau, Seine-Normandie et Loire-Bretagne. Tous les ingrédients sont donc réunis afin de compliquer la gestion de l'eau.

Le SAGE a été élaboré suite aux périodes de sécheresses survenues dans les années 1990, sensibilisant les acteurs à la problématique de l'eau. La CLE a été constituée en 2000 et le projet de SAGE arrêté en 2010. Le SAGE a été approuvé par arrêté interpréfectoral en juin 2013. La CLE est constituée de 76 membres. Le territoire accueille plusieurs contrats avec les deux agences de l'eau. Le SAGE est porté par le Syndicat de Pays regroupant 90 communes, les départements ne s'étant pas montrés intéressés à l'époque.

La nappe de Beauce est fortement sollicitée par les prélèvements pour l'irrigation qui dépassent parfois la disponibilité. Le niveau d'eau des rivières baisse en fonction des prélèvements réalisés sur la nappe, induisant une certaine tension quantitative. Une partie des travaux consiste à chercher l'équilibre entre prélèvements et respect de l'ensemble des usages. La nappe est aussi vulnérable aux pollutions de surface. Le territoire a pris conscience de la nécessité de conserver ou restaurer les milieux afin d'accueillir des milieux aquatiques en bon état, susceptibles de jouer pleinement leur rôle afin de limiter les risques d'inondation ou d'étiage.

Les actions engagées ont consisté à réduire de 20 % les volumes susceptibles d'être prélevés. De nombreuses heures de discussions ont été nécessaires afin de trouver ce compromis avec les représentants de la profession agricole. Des modélisations ont été réalisées afin de mettre en place des indicateurs sur la nappe. Une dizaine de forages proximaux ont été déplacés avec des résultats satisfaisants. Le SAGE a prévu d'évaluer l'incidence de ce déplacement. Une importante action engagée concerne l'inventaire et la préservation des zones humides. Elle a ensuite été déclinée dans le contrat Essonne amont. Il est possible de déployer cette action sur l'ensemble des territoires.



Alison LARRAMENDY précise que la CLE n'a pas réalisé les inventaires, qui ont été délégués aux collectivités locales. Malgré l'utilisation du territoire par l'agriculture, il reste des zones encore riches et diversifiées. Une disposition est consacrée à la préservation et à l'inventaire des zones humides. Le SAGE demande que les documents d'urbanisme intègrent leur protection. Des études de prélocalisation ont été engagées. Un objectif vise à répondre au SDAGE Loire-Bretagne qui demande que les SAGE identifient des enveloppes à forte probabilité de présence de zones humides. Un autre consiste à disposer d'une connaissance homogène sur le territoire. Le travail a été réalisé par un bureau d'étude en croisant différentes sources d'informations. Il représente une première base susceptible d'alerter les élus en cas d'émergence de projets d'aménagement, mais l'analyse n'a pas de valeur réglementaire. Il fournit une base de travail afin de réaliser ou actualiser des inventaires de zones humides.

Le SAGE définit quelques éléments de cadrage concernant la réalisation de ces inventaires. La démarche s'inspire de celle utilisée par les SAGE du bassin Loire-Bretagne. Les inventaires sont menés à l'échelle de 1:5000^e. Le SDAGE Loire-Bretagne précise que la CLE est responsable de la qualité des inventaires réalisés sur son territoire. Il est donc important de fixer un cadrage.

Des outils ont été développés afin d'aider les collectivités à s'impliquer. Le premier est la cartographie des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides et des fiches communales extraites. Le second regroupe des outils méthodologiques, comme un guide et un cahier des charges type. Le troisième est une plaquette d'information générale sur les zones humides. Des journées d'information localisées sont organisées sur le territoire. Ces outils sont disponibles sur le site internet du SAGE, ainsi que la cartographie à l'échelle du SAGE.

Un inventaire a été réalisé sur le territoire de l'Essonne amont afin de l'intégrer au SCoT. Le territoire concerne 67 communes du département du Loiret et porte sur deux affluents de l'Essonne. Il ne recoupe pas exactement celui du SAGE.

Monique BEVIERE précise que le contrat d'origine était un contrat rural qui suivait les limites administratives du territoire et qui a évolué pour se limiter au bassin hydrographique de l'Essonne amont.

Alison LARRAMENDY signale que des travaux sont réalisés sur ce territoire, comme par exemple l'étude trame verte et bleue menée en 2013. Les données sont néanmoins hétérogènes avec des manques significatifs dans certaines zones, telles que les têtes de bassins. Ces données ne sont pas numérisées. L'étude est portée par le Syndicat de Pays et le cahier des charges a été élaboré par l'animateur du contrat global en s'appuyant sur le CCTP type du SAGE, adapté au territoire. Elle s'est déroulée sur 14 mois, de mars 2015 à juillet 2016.

Les objectifs consistent à :

- identifier et cartographier les zones humides ;
- caractériser leur état de dégradation et de fonctionnement ;
- prioriser les actions sur les zones humides ;
- réfléchir à la façon d'intégrer les zones humides recensées dans le SCoT.

Le travail s'est déroulé en six étapes :

- la prélocalisation des zones humides potentielles consistant à affiner les enveloppes du SAGE et de la trame verte et bleue. 937,3 ha de zones humides sont identifiés, dont 75 % au fond des vallées alluviales. Certaines zones ont été exclues de la prélocalisation mais maintenues dans une zone d'alerte ;
- la délimitation effective des zones humides par des prospections de terrain ;
- la caractérisation des zones humides ;
- la cartographie au 1:5 000^e ;
- la hiérarchisation des zones humides et la définition d'orientations de gestion.

L'ensemble des zones non prospectées est maintenu dans une zone d'alerte. La cartographie reste évolutive, susceptible d'être modifiée en fonction des ajouts des acteurs de terrain.

Des propositions ont été formulées afin d'intégrer cette cartographie au SCoT du Pays de Beauce Gâtinais, approuvé en 2011. Il ne compte pas le volet environnement demandé par la loi Grenelle. Une Grenellisation est prévue, afin d'intégrer notamment les enjeux liés à l'eau et aux zones humides. Une procédure de révision a été décidée le 12 février 2015. L'objectif consiste à arrêter le SCoT avant fin 2017 pour une approbation en 2018. Les recommandations proposent :

- d'intégrer la cartographie au sein des diagnostics environnementaux ;
- de prendre en compte l'enveloppe d'alerte ;
- de préciser l'objectif de protection des zones humides au sein du PADD.

Le document d'orientation reprend les recommandations de la DREAL Centre et les prescriptions de l'article 13 du SAGE. Il intègre la cartographie des habitats humides au sein des règlements graphiques des PLU et PLUI. Un règlement est élaboré afin d'interdire tous travaux affectant le fonctionnement et les caractéristiques d'une zone humide.

Monique BEVIERE souligne que ces travaux ont été facilités par la situation puisque le Syndicat de Pays porte à la fois le SAGE, le SCoT et le contrat avec l'Agence de l'eau. Un lien direct est réalisé entre les animateurs des différentes structures.

Alison LARRAMENDY rappelle que des journées pour les animateurs de contrats sont organisées tous les ans au niveau du SAGE. Des réunions d'information sont réalisées pour les animateurs de SCoT. Le Syndicat est associé aux travaux d'élaboration des SCoT et de quelques PLU. Un guide méthodologique a été élaboré sur l'intégration des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme.

Monique BEVIERE souligne que les animateurs de SCoT sont aussi associés aux travaux d'élaboration des PLU.

Alison LARRAMENDY précise que différents inventaires sont réalisés ou en cours sur les différents contrats du territoire. Il est souhaitable que ces actions entraînent les autres territoires à agir volontairement pour réaliser d'autres inventaires.

Monique BEVIERE signale qu'en tant que Présidente du SCoT, elle siège à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle alerte régulièrement la Commission en matière de préservation des zones humides, avec le soutien du Préfet.

Christophe FAMBON se demande comment se positionnent les élus locaux par rapport à l'inventaire, surtout dans des situations où des litiges sont susceptibles de se produire. Il s'interroge aussi sur l'intégration de la préservation des zones humides avec des enjeux économiques liés à l'occupation des sols.

Monique BEVIERE reconnaît que des difficultés sont susceptibles d'apparaître lorsque des espaces anciennement constructibles deviennent des zones humides. En général, ces litiges trouvent des solutions par le dialogue. Les dernières inondations ont heureusement ou malheureusement fait prendre conscience aux acteurs de l'importance de ces espaces pour réguler les eaux.

Christophe FAMBON s'interroge sur les possibilités de financement par l'Agence de l'eau en cas de réactualisation du document. Aujourd'hui, ce travail est réalisé par les communes. Le diagnostic des réseaux d'assainissement qui a lieu tous les 10 ans est quant à lui, financé par l'Agence de l'eau.

Louis HUBERT confirme que les inventaires sont bien financés.

Claude JUVANON rappelle que la loi prévoit une réactualisation continue des schémas directeurs. La traduction d'actualisations dans les PLU est une question d'urbanisme qui n'a pas à être financée par l'Agence. Les études de mise à niveau concernant les zones humides relèvent du domaine de compétence de l'Agence. Claude JUVANON demande si ces études ont entraîné des modifications dans les PLU.



Monique BEVIERE confirme que les collectivités dont les PLU sont en cours de modification prennent en compte ces nouvelles données.

Alison LARRAMENDY cite l'exemple d'un PLU où des zones humides sont retirées du classement EBC.

Monique BEVIERE conclut qu'elle espère qu'une continuité sera assurée dans le suivi et dans le personnel afin de travailler sereinement avec des équipes stables, capables de solliciter l'engagement des élus.

Point 6 – Présentation d'un guide sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales à destination des aménageurs

Christian LAGRANGE rappelle qu'Est-Ensemble compte plus de 400 000 habitants pour 9 communes. L'EPT souhaite participer à l'ensemble des instances et des organismes liés à l'eau. L'objectif consiste à partager des informations sur ce qu'Est-Ensemble met en œuvre. Le territoire accueille deux SAGE, Marne Confluence et Croult-Enghien-Vieille mer. Il existe un contrat de bassin avec Paris. Les élus sont aujourd'hui plus informés sur l'eau qu'ils ne l'étaient il y a une dizaine d'années et beaucoup plus conscients des conséquences des changements climatiques. Toutes les problématiques évoquées aujourd'hui sont à prendre en compte, comme la préservation des nappes ou l'exploitation maîtrisée de l'eau. La baisse des rejets de produits phytosanitaires représente une autre pierre de cet enjeu. Le guide sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales est destiné aux professionnels de l'aménagement urbain et aux décideurs. La durée de vie des canalisations se situant à une centaine d'années, il est important d'avoir une vision à long terme et de se montrer inventif afin de construire le territoire de demain à l'échelle du bassin versant.

Julien DALIBART souligne que le territoire couvert par Est-Ensemble est fortement urbanisé, intégrant quelques parcs naturels. Il est en plein renouvellement urbain, avec de nombreux projets sur les anciennes friches industrielles et une importante restructuration économique. De très nombreux acteurs sont concernés par ces transformations, impliquant différentes maîtrises d'ouvrage et bureaux d'études. Les ouvrages ont néanmoins l'obligation de répondre aux mêmes principes et aux mêmes objectifs

environnementaux. Est-Ensemble souhaite élaborer un référentiel afin de garantir les conditions d'exploitation des ouvrages et de proposer des pistes d'innovation en s'intéressant au ruissellement et à la gestion des eaux pluviales. Ce travail a été réalisé en concertation avec l'Agence de l'eau, le Département de la Seine-Saint-Denis et les services techniques des communes. Le document constitue une synthèse et fait office de relais des politiques déjà portées par l'Agence ou le département de la Seine-Saint-Denis.

Il s'adresse à l'ensemble des acteurs de l'aménagement et propose quatre chapitres principaux:

- les principes généraux ;
- la prise en compte des problématiques liées à l'assainissement dans les différentes phases des projets d'aménagement ;
- les caractéristiques des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ;
- les conditions de remise d'ouvrages à Est-Ensemble ;

Ce document sert à échanger avec les aménageurs et ouvre le dialogue. Il est aussi prescriptif. Le cadre réglementaire en vigueur sur le territoire se montre déjà ambitieux car il s'appuie sur différents textes (arrêté du 21 juillet 2015, SDAGE, SDRIF, règlements d'assainissement en vigueur...). Aujourd'hui, l'arrêté de 2015 stipule une gestion des eaux pluviales à la source pour les systèmes d'assainissement unitaires. Presque tout le territoire est desservi par des réseaux unitaires, avec tous les problèmes d'inondations et de gestion des stations d'épuration inhérents. La règle proposée par le référentiel consiste à gérer une pluie courante de 8 mm à la source. Ce seuil représente 80 % des volumes annuels sur le territoire. Cet objectif peut être atteint par exemple pour un bâtiment par la mise en place d'une toiture végétalisée.

Le document propose aussi des outils de gestion des eaux pluviales aux aménageurs, dans le cadre d'un sol très contraint. L'accent est mis sur les possibilités de rejets en milieu naturel sans passer par les réseaux d'assainissement unitaires. Des abaques sont fournis aux bureaux d'études afin de faciliter le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Les caractéristiques techniques des ouvrages usuels sont aussi présentées.

L'accent est mis sur l'élaboration d'espaces multifonctionnels où sont pris en compte les aspects récréatifs ou d'agrément, ainsi que ceux liés à l'infiltration des eaux. La tendance étant plutôt à la densification, et donc à l'imperméabilisation, les marges de manœuvre restent très contraintes. Il est aussi important de prendre en compte la préservation de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique. L'accent est encore mis sur l'accompagnement de la trame verte et bleue et sur la diminution de l'effet d'îlot de chaleur.



Julien DALIBART présente l'exemple de l'aménagement de la ZAC Boissière Acacia, située dans le haut Montreuil. L'origine du projet fixait un objectif de zéro rejet pour le pluvial qui n'était pas tenable au vu de la perméabilité des sols et du programme urbain. L'objectif a alors été revu en passant à un débit de rejet à 1 litre par seconde et par hectare : mais cet objectif a contribué à surdimensionner les ouvrages sans que l'accent soit mis sur la diminution du volume d'eaux pluviales envoyé au réseau.

Le choix a donc finalement été entériné de maintenir un objectif de zéro rejet pour les pluies courantes (par infiltration et évapotranspiration) et des gérer les pluies fortes avec un rejet limité au réseau à 10 l/s/ha (débit compatible avec la capacité des ouvrages existants).

Un autre exemple intéressant est celui de la ZAC du quartier durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec. Il se compose de deux espaces. Le premier, situé au bord du canal, est relativement piétonnier, incluant de nombreux espaces verts. La zone sud est plus classique, avec des chaussées et du stationnement, offrant peu d'espaces de végétation. Le bureau d'étude avait estimé au départ le site à risque pour y mettre en place des possibilités d'infiltration. Une solution a été trouvée afin de permettre des infiltrations dans les espaces verts de la zone nord. Au sud, l'infiltration s'effectue par des îlots privés. Cet exemple montre que les possibilités d'infiltrations sont souvent négligées et qu'il est nécessaire de les étudier avec sérieux. Les prescriptions des PLU en vigueur pour les espaces publics (voiries) n'obligent pas à garantir un taux d'espaces verts ou de perméabilité des sols. Il est donc important d'imposer des espaces verts ou de travailler sur la désimperméabilisation des espaces publics.

L'expérience montre qu'il est nécessaire d'être systématiquement présent pour accompagner les projets tout au long de leur avancement. La gestion de l'assainissement est souvent négligée et les solutions proposées restent classiques. Il est aussi intéressant d'envisager d'intégrer cette stratégie dans d'autres documents cadres de la stratégie d'Est-Ensemble, comme dans le référentiel de la direction de l'écologie urbaine. Un zonage pluvial est en cours d'élaboration afin de parvenir à la même exigence sur les permis de construire que sur les aménagements publics.

Sylvain ROBILLON estime que les bons outils ne sont pas utilisés au bon moment. Aucun article ne s'intéresse aux eaux pluviales dans le code de la construction et de l'habitat. Le SAGE est un bon outil pour rappeler l'importance de les prendre en compte, mais uniquement comme rappel, impliquant qu'il est indispensable que d'autres textes s'en préoccupent dans le cadre de la construction.

Julien DALIBART estime difficile d'agir sur le code de la construction. Par contre, la dernière réforme du code de l'urbanisme intègre les problématiques liées à la gestion des eaux pluviales. Le zonage pluvial a l'ambition d'insister sur cette question. Une révision des PLU devrait faciliter la prise en compte de la gestion des eaux pluviales.

Claude JUVANON s'interroge sur la façon dont est assuré le suivi une fois le projet réalisé. Il se demande si cette gestion est prise en compte dans les prescriptions.

Julien DALIBART précise que le guide s'adresse à la réalisation d'ouvrages publics, dont la gestion incombe à Est-Ensemble une fois terminés. Il serait nécessaire de produire, pour chaque ouvrage, un carnet d'entretien relevant de différents acteurs (services espaces verts, services propreté et services d'assainissement). L'organisation est à mettre en place.

Christian LAGRANGE précise que les compétences d'Est-Ensemble portent sur l'assainissement mais pas sur la voirie. L'objectif consiste à coordonner les acteurs, de la prescription jusqu'au suivi. La récupération des eaux pluviales reste un sujet émergent, qui n'existait pratiquement pas dans le bâtiment il y a 10 ans.

Josiane CREUZET souligne que l'Agence attire l'attention sur les points de vigilance suivant :

- le dimensionnement : aujourd'hui, les ouvrages assurent sans difficulté l'infiltration des pluies courantes et semblent plutôt surdimensionnés (compte tenu des coefficients de sécurité) ;

- la pérennité : il est nécessaire d'établir des carnets de gestion où sont précisés les différents services en charge d'intervenir ;
- les ouvrages sont à classer dans le patrimoine assainissement afin que leur propriété incombe bien au service d'assainissement concerné.

Ava HERVIEU se demande si l'existence d'un réseau unitaire a servi de levier pour mettre en place une stratégie de gestion à la source.

Julien DALIBART rappelle que sur le territoire d'Est Ensemble la majorité du réseau de collecte et leurs exutoires sont unitaires. Le passage en séparatif pour l'ensemble du territoire n'est possible que dans le cadre d'une réflexion à l'échelle du bassin francilien. La solution envisagée consiste à rester sur de l'unitaire et à concevoir autrement la gestion des eaux pluviales par une gestion à la source. Le réseau unitaire est déjà difficile à maintenir : en créer un second ne semble pas raisonnable.

Christian LAGRANGE reconnaît que la gestion séparée reste une option peu réaliste. Le choix a été fait de gérer autrement les eaux pluviales.

Ava HERVIEU explique que le bassin versant de la Bièvre présente une situation similaire en matière d'organisation de l'assainissement. La politique choisie a consisté à passer en séparatif certains réseaux particulièrement sensibles. Il est possible que cette option constitue maintenant un frein pour avancer vers une gestion à la source des eaux pluviales.

Claude JUVANON s'interroge sur la situation en termes de quantitatif pour le réseau unitaire.

Julien DALIBART cite une étude réalisée par l'Agence de l'eau et un bureau d'étude, qui précise que la gestion à la source reste la meilleure solution. Elle évite le ruissellement sur des surfaces polluées, qui engendre des eaux pas forcément susceptibles d'être correctement traitées par les stations d'épuration.

Christian LAGRANGE précise que la porte de Bagnole accueille le plus important carrefour autoroutier d'Île-de-France, avec les conséquences en matière de pollutions des chaussées qui en découlent. Une problématique se pose aussi pour les cimetières, entre bétonner et imperméabiliser ou laisser en herbe au risque de déplaire à certains visiteurs estimant mal entretenu un tel espace. La solution consiste à réaliser un aménagement mixte constitué de surfaces imperméabilisées et de noues favorisant l'infiltration.

Béatrice NIVOY juge surprenant de préconiser le rejet direct à la mare ou dans un cours d'eau dans certaines situations.

Julien DALIBART précise que le territoire ne dispose de presque aucun cours d'eau, à part le canal de l'Ourcq. Les mares sont peu nombreuses. La qualité des rejets dans le canal est un enjeu fort, car la ville de Paris souhaite rendre le plan d'eau accessible à la baignade pour l'année prochaine. A Montreuil, des rejets ont lieu dans des mares existantes en transitant par des filtres à sable plantés de roseaux. Une série de noues permet aussi de gérer les eaux pluviales. Les seuils de pollution relevés semblent très bas car ils concernent des quartiers résidentiels.

Josiane CREUZET rappelle que l'Agence de l'eau finance la gestion de l'eau pluviale à la source dans le but d'atteindre le bon état. L'objectif reste donc de se préoccuper de qualité et non de quantité, même si la quantité n'est pas complètement laissée de côté. Les objectifs des eaux de baignade dans la Seine sont intimement liés à la suppression des rejets des eaux pluviales pour les petites pluies. Ces derniers présentent souvent des niveaux élevés de polluants.

Christian LAGRANGE demande si l'Agence de l'eau est susceptible d'accroître ses subventions en matière d'eaux pluviales.

Josiane CREUZET estime que les subventions atteignent la limite du programme actuel. Il est nécessaire d'attendre le prochain programme.



Louis HUBERT présente l'appel à projets lancé par l'Agence. L'opération est renouvelée avec des simplifications et en acceptant des projets innovants à la marge de l'appel d'offres. L'objectif consiste à dépasser le programme et à valoriser les projets retenus.

Julien DALIBART demande s'il est question d'un appel à projets ou à communications sur un projet.

Louis HUBERT confirme qu'il est possible de financer la communication d'un projet déjà réalisé.

Nicolas LONDINSKY demande si l'appel à projets s'adresse aussi à des territoires déjà urbanisés.

Josiane CREUZET confirme que l'appel à projets vient en complément du programme, s'adressant spécifiquement aux zones à urbaniser. La petite couronne ne présente presque plus de PLU en AU. Le volet communication portait sur la communication du maître d'ouvrage auprès des habitants afin d'expliquer la gestion des eaux pluviales.

Louis HUBERT rappelle que l'essentiel des actions listées par la Stratégie d'adaptation au changement climatique est une émanation des territoires. Il se demande si Est-Ensemble a essayé de proposer des actions afin de promouvoir l'expérience acquise dans la gestion du territoire.

Julien DALIBART reconnaît que les actions d'Est Ensemble pour faire face au changement climatique n'ont pas encore été intégrées.

Mya BOUZID se demande si cet appel à projets visant à financer des projets innovants ne risque pas de favoriser des territoires disposant déjà de ressources importantes leur permettant d'envisager de tels projets. Elle se demande comment financer des petites communes rurales avec des projets sensés, mais relativement classiques. Elles ne jugent souvent pas leurs projets assez innovants et attractifs pour les proposer.

Louis HUBERT précise que l'appel à projets n'est pas réservé à de grandes collectivités mais s'adresse aussi à des acteurs économiques. La taille et la nature du porteur de projet n'entrent pas en ligne de compte.

Jean-Baptiste REVILLON indique avoir participé au premier appel à projets et confirme qu'aucun avantage n'était acquis en fonction de la taille ou de l'originalité. Des projets très simples sont susceptibles de se montrer très pertinents.

Josiane CREUZET ajoute qu'un lauréat de l'appel à projets 2015 était un petit lotissement.

Christian LAGRANGE confirme que le changement climatique est à prendre en compte en matière d'assainissement. Le territoire d'Est-Ensemble est relativement en hauteur, avec peu de cours d'eau, excepté le canal de l'Ourcq, propriété de la ville de Paris. Néanmoins, les conséquences du changement climatique impactent tout le monde. Si les orages augmentent, il sera nécessaire d'accroître les canalisations et l'infiltration. Les sécheresses risquent de poser des problèmes liés à la qualité de l'eau. Le territoire dispose de nombreuses sources, comme les sources du Nord.



Point 7 – Conclusion

Louis HUBERT remercie les intervenants et les participants pour ces témoignages et ces échanges. Il remercie Patricia BLANC pour sa présence durant la matinée. Les témoignages ont transmis plusieurs messages concernant la place de l'Agence au côté des territoires, la pérennité dans l'accompagnement, l'adaptation du financement au contexte. Il demande aux participants de remplir la fiche d'appréciation en insistant sur la partie relative au choix du thème. Il suggère de travailler sur les orientations du 11^e programme pour l'année prochaine.

ANALYSE DES QUESTIONNAIRES D'EVALUATION :

Les participants apprécient le principe des témoignages (duo président et animateur) car cela apporte une vision globale intéressante, compréhensible et dynamique. De même, le temps important consacré aux échanges a été cité à plusieurs reprises. La richesse des interventions a été remarquée et, même si le sujet était commun à tous, les présentations ont montré des réalités de terrain très différentes.

L'organisation générale et le respect des horaires ont été appréciés. Les locaux étaient adaptés, la configuration confortable et l'acoustique bonne. Les avis sont divergents concernant l'accès : une majorité note l'accessibilité en transports en communs (proche d'un métro) mais certains regrettent l'éloignement

par rapport à leur gare. De même, certains ont apprécié de déjeuner à table mais d'autres auraient aimé de ne pas avoir un menu imposé avec de la viande.

Pour les réunions à venir, le sujet cité par la majorité des participants concerne la gouvernance de l'eau :

- Mise en place de la GEMAPI (notamment : évolution des métiers, du rôle de l'Etat, des EPTB, EPAGE, appuis à la gouvernance de bassin...)
- Evolution des structures avec les lois MAPTAM et NOTRe
- Accompagnement des intercommunalités (rôle des COMITER, de l'agence de l'eau.. ?)
- Organisation de la SOCLE dans les futurs territoires

D'autres sujets ont été cités ponctuellement :

- Adaptation et changements climatiques
- M 14 M 49 : qui paye quoi ?
- Investissement -> coût entretien
- SAGE et absence de structure pérenne, quelles solutions ?
- La gouvernance pour le portage des CLE est une problématique, comment faire pour que les élus de terrain s'approprient la gestion globale de l'eau ?
- Littoral et repli stratégique
- Assainissement : gestion des EP. Prolonger la réflexion
- Mobilisation des acteurs locaux (élus, agriculteurs) sur des projets impactant la ressource en eau
- La communication du SAGE auprès du grand public (retour d'expérience)
- La prise en compte du ruissellement et de l'érosion des sols dans les SAGE
- Articulation SLGRI et SAGE (une même animation ?)
- Evolution des programmes d'aides de l'agence de l'eau en lien avec l'évolution des compétences et des milieux (GEMAPI dont partie submersion littoral)
- Comment renforcer la notion de bassin versant au XIème Programme ?
- Aides de l'agence de l'eau au sujet de sa politique, en particulier l'urbanisation et le risque : quelles aides ? auprès de quelle structure ?
- Restauration des cours d'eau : continuité écologique, hydromorphologie
- Réduction du risque ruissellement / inondation
- Animation pour la mise en conformité des branchements : quel accompagnement des particuliers ? Quels leviers pour passer du diagnostic aux travaux ?
- Nouveaux outils de communication / participation à destination des élus / population sur les enjeux d'un bassin
- Politique d'intervention de l'agence de l'eau dans la végétalisation du milieu urbain
- SAGE et biodiversité, SAGE et RCE

L'Eau – le Risque – le Territoire urbain : une approche philosophique

Le cas du Syndicat de Bassin versant de l'Austreberthe

Introduction

Après une présentation rapide du cadre d'action, je m'attacherai essentiellement à une approche philosophique de la démarche, en commençant par les volets d'action du syndicat en lien avec l'Urbanisme, en poursuivant par le SAGE ; et enfin, j'ouvrirai la réflexion sur la nécessité de travailler à la bonne échelle.

1. Qui sommes nous et pourquoi avons-nous été créés ?

Le syndicat de bassin versant de l'Austreberthe fait partie des 18 syndicats de bassin versant de Seine-Maritime créés en 2000, par le préfet de l'époque, suite aux inondations catastrophiques de la décennie 90-2000.

C'est un territoire de 220km², 31 communes, 39000 habitants.

En Seine-Maritime, le principal risque d'inondation est le ruissellement, vient en second lieu le débordement des cours d'eaux.

Ce ruissellement est torrentiel ! Ce sont des coulées de boues dévastatrices qui dévalent des plateaux pour envahir la vallée.

Le dernier évènement majeur survenu en mai 2000 a provoqué la mort d'une personne à Barentin et nous avons dû, dès notre création porter la déconstruction de tout un lotissement (13 habitations en zone de risque majeur) ! C'est d'ailleurs ce qui a entraîné l'intégration de notre territoire au TRI Rouen-Louviers-Austreberthe en 2013.

Ce caractère très ruisselant de notre territoire, associé à un contexte karstique qui se manifeste par de nombreux points d'engouffrement direct vers la nappe, implique une très forte incidence des coulées de boues sur la qualité des eaux souterraines (épisodes de turbidité fréquents) et des eaux superficielles (colmatage des fonds de rivières).

En 30 ans les débits de la rivière ont été multipliés par 2 et les volumes par 4 ; et nous avons perdu plus de 50% de prairies. Les transformations du paysage agricole sont une des causes de ces phénomènes mais l'urbanisation y est également pour beaucoup : en 30 ans, le nombre de constructions a plus que doublé. Le territoire de l'Austreberthe, à l'instar de celui du SAGE du Cailly, est plus touché que d'autres par ce phénomène du fait de la proximité de Rouen.

C'est pourquoi, notre préoccupation dès 2005 a été de mener une action préventive forte notamment dans un but de NON AGGRAVATION du risque.

Cette idée s'est traduite par deux objectifs majeurs :

- faire en sorte qu'on ne construise plus d'habitations dans les axes de ruissellement

- faire en sorte que les zones urbaines gèrent leurs eaux pluviales afin de ne pas les renvoyer vers l'aval

Ces principes paraissent couler de source, et pourtant ils sont extrêmement compliqués à mettre en œuvre concrètement sur le terrain malgré tout l'arsenal législatif qui existe.

2. La mise en œuvre de nos principes

Pour mettre en œuvre cette philosophie, le SMBVAS s'est doté d'un poste d'animation à temps plein sur le volet urbain. Ce volet fortement aidé jusqu'en 2010 par le Département de Seine Maritime, n'est plus aujourd'hui aidé par aucun financeur. Et pourtant son rôle est fondamental.

Il s'agit d'un volet préventif, de conseils techniques et règlementaires auprès des Maires et des aménageurs du territoire pour prendre en compte le risque inondation dans l'Urbanisme et gérer les eaux pluviales des nouveaux projets (la compétence Assainissement pluvial étant restée communale).

Le travail de l'animateur se décline en 3 axes :

- Faire en sorte que tout nouveau projet de construction gère ses eaux : l'objectif est d'intervenir le plus en amont possible des projets, avant les procédures d'instruction, et de les accompagner jusqu'aux phases chantiers. Car même lorsque la conception est bien pensée, la réalisation est mal faite.
 - Difficulté : la déconnexion du code de l'environnement et du code de l'urbanisme fait qu'un projet peut sortir de terre sans avoir réalisé son dossier loi sur l'eau. La gestion des eaux pluviales est alors conçue après coup, et est donc mal intégrée au projet global.
- Autre axe d'action : Faire en sorte que les communes intègrent le risque inondation et la gestion des eaux pluviales dans leur document d'urbanisme de la façon la plus précise possible.
 - Difficulté : la partie la plus sensible de notre territoire au risque inondation et celle sur laquelle il se construit le plus n'a pas de SCOT
- Enfin, aider les communes à avoir une vision globale de la gestion des eaux pluviales sur leur territoire et anticiper les aménagements futurs et ce à travers un outil intéressant : le Schéma de gestion des eaux pluviales (équivalent d'un schéma d'assainissement des eaux usées)
 - Difficulté : ce sont des études prospectives qui ne vont plus avoir de financeurs demain et les travaux qui en découlent et qui œuvrent à une meilleure gestion des eaux pluviales aussi bien qualitative que quantitative ne trouvent pas de financements et ne sont donc pas réalisés.

3. Des difficultés qu'un SAGE pourrait aider à lever ?

En l'absence de SAGE, notre syndicat de bassin versant, n'ayant pas la compétence Assainissement pluvial, n'a aucun pouvoir sur la thématique de l'eau dans l'Urbanisme.

C'est pourquoi dans l'état actuel, l'action du volet urbain se confronte à de nombreux obstacles :

- seuls les communes volontaires sollicitent le SBV pour avis technique,
- seuls les partenariats avec la Police de l'Eau et les services instructeurs urbanisme garantissent un « filet de secours » pour le suivi par le syndicat des nouveaux projets urbains ; or ces partenariats sont parfois fragilisés, et dans le cas de l'instruction Urbanisme, ils sont à reconstruire complètement, les communautés de communes ayant remplacé l'Etat pour l'instruction des dossiers,
- il existe une déconnexion complète entre les Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme

Malgré ces obstacles, des outils communaux et des doctrines départementales ont émergé sur nos territoires pour mieux intégrer l'eau dans l'Urbanisme. En particulier, un important travail de collaboration avec les services de l'Etat.

Cependant, le SMBVAS a souhaité s'associer au syndicat de bassin versant voisin (Caux Seine) afin de porter un SAGE (le SAGE des 6 vallées).

En effet, comme présenté par M. GAMBIER, le SAGE sera un outil règlementaire essentiel pour ce volet qui permettra de légitimer notre action et d'être systématiquement associés.

Une fois le SAGE approuvé, l'animatrice, se devra de s'assurer de la prise en compte et de la cohérence de 3 éléments : eau – risque – et territoire dans un souci de non-aggravation et de protection des milieux et de la ressource.

4. Et pour le bâti existant ?

Tout ce que nous venons de dire s'applique au bâti à venir mais nous ne pouvons pas faire table rase du passé. Je ne vais pas m'étendre là-dessus aujourd'hui mais nous développons actuellement sur mon territoire d'importantes démarches de réduction de la vulnérabilité du bâti existant et allons créer une « vitrine d'un bâti résilient » sur un site en vallée de l'Austreberthe qui porte le nom de Centre « Eau Risque et Territoire » que j'aurai, j'espère, l'occasion de vous présenter.

5. Quelle adaptation au changement climatique ? le cas particulier de la Seine-Maritime.

Il est admis que les épisodes orageux intenses vont être plus récurrents à l'avenir et plus violents. Toute la politique que développe mon syndicat de bassin versant vise à réduire les ruissellements, elle contribue donc, de fait à cette adaptation au changement climatique.

Parmi les préconisations prévues par l'aesn sur ce volet, j'introduirai cependant 2 bémols.

- *Enjeu : Réduire la dépendance à la ressource en eau : prévoir une citerne pour récupérer les eaux de toiture.*

Récupérer les eaux de pluies pour leur réutilisation est une très bonne chose.

Mais attention, les citernes de récupération des eaux de pluies ne doivent pas être considérées comme des dispositifs de gestion des eaux pluviales car leur vidange est aléatoire (elle dépend de la pluviométrie et de l'usage que fait l'acquéreur de l'eau stockée dans la citerne). Or pour stocker l'eau en cas d'orage violent, il faut une citerne vide !

Il faut donc prévoir deux dispositifs : l'un pour réutiliser les eaux et l'autre pour gérer les eaux.

- *Enjeux : Préserver la Qualité de l'Eau + limiter les inondations par ruissellement : infiltration des eaux pluviales urbaines.*

La capacité d'infiltration du sol est très faible en Seine-Maritime, Or, pour être efficaces, les ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent être vides entre 1 et 2 jours pour pouvoir à nouveau stocker l'eau.

L'infiltration n'est donc pas toujours possible et ne peut se faire que dans certaines conditions cadrées techniquement par la Police de l'eau permettant d'assurer son efficacité.

Conclusion

L'aménagement du territoire demain doit se préparer une véritable révolution qui doit prendre en compte la gestion intégrée de la ressource en eau.

L'eau est « une » mais ces aspects sont multiples. Les enjeux sont nombreux : rivières, eau potable, assainissement, zones, humides, ruissèlements, continuités écologiques, etc.... Cela demande une gestion globale et intégrée. Mais du fait de notre esprit cartésien, on ne considère que rarement les choses dans leur ensemble et dans toute leur dimension.

D'un côté il y a le petit cycle et de l'autre le grand cycle de l'eau. Il y a le quantitatif (ruissellement, inondation, sécheresse) et le qualitatif (protection des milieux et de la ressource). Il y a l'urbain et le rural.

Or ce sont des sujets complémentaires et indissociables du fait de leur frontière commune.

Nous ne respecterons ni la Directive Inondation, ni la Directive Cadre sur l'Eau si ces aspects sont dissociés.

Il nous faut également travailler à l'échelle cohérente de bassin versant car c'est la seule échelle qui permette une action cohérente sur l'ensemble du grand cycle de l'eau.

Enfin il nous faut travailler dans le sens de l'adaptation de l'aménagement du territoire à la préservation de la ressource en eau. Les deux peuvent parfois être antinomiques : il faut les faire coïncider.

Pour cela, il faut que les problématiques de préservation de la ressource en eau et des milieux et de prévention du risque inondation ne soient pas en concurrence avec des problématiques de développement économique au sein d'une même structure car nous savons bien alors laquelle des deux va « gagner ».

Cette vision, c'est celle qu'apportent les Syndicats de bassin versant et les syndicats mixtes de SAGE et que pourront difficilement apporter les EPCI à fiscalité propre dans leur exercice de la compétence GEMAPI.

D'où l'importance de bien penser la gouvernance de demain.

D'où l'intérêt majeur de mettre autour de la même table, à travers le SAGE, l'ensemble des acteurs pour concilier trois mondes qui se sont longtemps ignorés et qui par certains côtés sont diamétralement opposés :

Economie – Environnement – et Social

Aussi le changement, si changement il y a, aura nécessairement un caractère collectif. D'où l'importance des processus de concertation, de communication, de pédagogie, pour aller vers un nouvel âge de découverte, puisque nous allons vers une terre inconnue (changement climatique) comme le firent les grands navigateurs et déboucher sur un nouvel ordre du monde, de nouvelles représentations. Mais pour cela nous devons sortir de notre cadre et de notre représentation cartésienne des choses, à savoir : le rationnel, le connu, le prévisible. Ceci afin de se préparer non pas à éviter les surprises mais bien à se préparer à être surpris par les changements qui nous attendent.

Pour conclure, c'est dire combien la mise en place d'un SAGE comme outil réglementaire et le développement de la culture du risque comme outil de sensibilisation, de communication, de pédagogie envers les aménageurs du territoire et les citoyens sont essentiels.

La vérité n'est pas uniquement dans le tout réglementaire ou le tout incitatif, mais bien quelque part entre les deux, car nous sommes aux prises avec des écheveaux de problèmes complexes et interdépendants : on ne peut être pertinent tout seul.

Michel CORTINOVIS
Président du SMBVAS
Vice-Président du SAGE
Président de l'ASYBA
(Association Régionale des
Syndicats de Bassins Versants
et Structures Assimilées)